



ARRÊTÉ

N°12/2025

Objet : MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE ZONAGE DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES URBAINES DES COMMUNES DE AUVERS SAINT GEORGES, CHAMARANDE, ETRÉCHY ET TORFOU

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-10, R. 2224-8 et R. 2224-9,

Vu la décision n°E25000064/78 en date du 1^{er} septembre 2025 de la Présidente, J. Grand d'Esnon du tribunal administratif de Versailles, désignant M Michel VALOIS en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences gestion de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines, la Communauté de communes doit définir :

- Les zones relevant de la gestion des eaux usées. Les zones où l'assainissement des eaux usées relève du collectif et les zones relevant de l'assainissement des eaux usées non collectifs.
- Les zones relevant de la gestion des eaux pluviales urbaines. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement et les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement,

Considérant que dans le cadre de la délimitation de ces zones, une enquête publique doit être menée dans les formes prescrites par le code de l'environnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à l'enquête publique relative au projet de zonage de gestion des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines sur les communes d'Auvers Saint Georges, Chamarande, Etréchy et Torfou pour une durée de trente-un (31) jours consécutifs : Lundi 3 novembre 2025 à 9h00 au jeudi 4 décembre à 19h00.

ARTICLE 2 : L'enquête publique sera assurée par Monsieur Michel VALOIS désigné en qualité commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Versailles. En cas d'empêchement de Monsieur Michel VALOIS, l'enquête publique sera assurée par Monsieur Joel EYMARD.

ARTICLE 3 : L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registres en format papier) et sous forme dématérialisé (site internet de la collectivité).

Le dossier d'enquête numérique pourra être consulté sur le site internet de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Les dossiers et registres en format papier seront mis à disposition aux lieux indiqués ci-après :

- Mairie d'Auvers Saint Georges, place Général Leclerc – 91580 AUVERS SAINT GEORGES
- Mairie de Chamarande, 2 place de la Libération – 91730 CHAMARANDE
- Mairie d'Etréchy, place Général de Gaulle – 91580 ETRECHY
- Mairie de Torfou, 16 Grande Rue – 91730 TORFOU
- Hôtel de Communauté (CCEJR) – 2 rue des Hêtres Pourpres – 91580 ETRECHY

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit jours avant le début de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché sur les lieux habituels de l'affichage, au siège de la Communauté de communes ainsi que sur les panneaux d'affichage administratif extérieurs des 4 communes concernées.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour les insertions suivantes.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et formuler ses éventuelles observations et propositions :

Par courriers postaux envoyés au commissaire enquêteur à l'adresse suivante, siège de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde :

Monsieur le Commissaire enquêteur
Zonage de gestion des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines
2 rue des Hêtres Pourpres
91580 Etréchy

Par lettres déposées dans le registre d'enquête publique sur les lieux d'enquête lors des permanences du commissaire enquêteur et tout au long de l'enquête. Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public aux lieux, jours et horaires précisés à l'article 6 du présent arrêté ;

Ecrites directement sur les registres papiers d'enquête, à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête et dans les conditions d'accès mentionnées à l'article 3

Sur le site de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde :
<https://www.entrejuineetrenarde.org>

Par courriers électroniques (objet : enquête Zonage eaux pluviales - A l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse unique : enquetepublique-zass@ccejr.org)

Pour être recevables, les observations devront toutefois parvenir au commissaire enquêteur exclusivement pendant la période de l'enquête fixée à l'article 1 du présent arrêté et avant la clôture de l'enquête fixée au jeudi 4 décembre 2025 à 19h00.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, jours et lieux et horaires suivants :

- Samedi 8 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 2 place de la Libération – 91730 CHAMARANDE
- Jeudi 13 novembre 2025 de 16h à 19h 16 Grande Rue – 91730 TORFOU
- Samedi 22 novembre 2025 de 9h00 à 12h00, bâtiment CORPS DE GARDE, rue du 11 novembre 91580 ETRECHY
- Samedi 29 novembre 2025 de 9h00 à 12h00, place Général Leclerc – 91580 AUVERS SAINT GEORGES

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans le délai de huit jours dès réception des registres et des documents annexés suivant la fin de requête, le commissaire enquêteur communiquera à la Communauté de communes les observations et propositions consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

ARTICLE 8 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de la Communauté de communes :

- Les registres et pièces annexées,
- Le rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examinant les observations recueillies ainsi que ses conclusions et l'avis motivé qui feront l'objet d'un document distinct. il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions comportant l'avis motivé à la présidente du tribunal administratif de Versailles.

A réception du rapport, des conclusions et de l'avis motivé de la commission d'enquête, le président de la Communauté de communes en adressera une copie au Préfet de l'Essonne, ainsi qu'aux maires des communes membres.

ARTICLE 9 : Une copie du rapport et des conclusions comportant l'avis motivé du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège de la Communauté de communes, ainsi que dans chacune des communes concernées par l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Ces documents seront également publiés, pendant le même délai, sur le site internet de la Communauté de communes : <https://www.entrejuineetrenarde.org>

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique, le zonage de gestion des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, seront soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté de communes. Cette décision prendra la forme d'une délibération qui sera rendue exécutoire selon les modalités de droit commun.

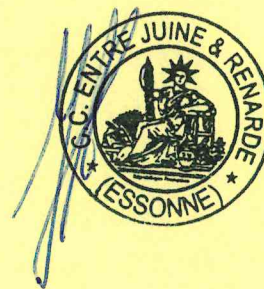
ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 – Le présent arrêté sera :

- transmis à Mme la Préfète de l'Essonne
- transmis à M. le Trésorier d'Etampes
- publié au recueil des actes administratifs de la CCEJR
- publié sur le site internet de la Communauté de communes,

Fait à Etrechy, le 14 octobre 2025

Le Président
Jean-Marc FOUCHER



La présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation dans le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui devra être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite de la demande).